Nations Unies A/56/96–E/2001/87

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
15 juin 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 108 c) de la liste préliminaire*
Questions de politique macroéconomique : science et technique au service du développement

Conseil économique et social
Session de fond de 2001
Genève, 2-27 juillet 2001
Point 13 b) de l'ordre du jour provisoire**
Questions relatives à l'économie et à l'environnement : science et technique au service du développement

Renforcement du rôle de coordination joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement à l'appui des efforts déployés par les pays en développement pour tirer parti de la science et de la technique

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1-3	3
II.	Amélioration de la coordination des activités menées par l'ensemble des organismes des Nations Unies	4-6	3
III.	Interaction entre le Conseil économique et social et la Commission de la science et de la technique au service du développement	7-12	4
IV.	Rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement dans la coordination des travaux menés dans le domaine de la science et de la technique	13-30	5
	A. Le réseau électronique sur la science et la technique au service du développement	17-25	6
	B. Collaboration avec les secrétariats des commissions techniques	26-30	7

* A/56/50.
** E/2001/100.

01-41366 (F) 100701 110701
0141366

V. Propositions concrètes visant à améliorer la communication et la coordination en matière d'activités scientifiques et techniques au sein du système des Nations Unies 31-42 8

A. Fourniture de ressources adéquates par l'intermédiaire d'un fonds d'affectation spéciale 33 8

B. Réseau interinstitutions en faveur de la science et de la technique 34 9

C. Coordination des activités ayant trait à la science et à la technique à l'échelon national 35 9

D. Études scientifiques et techniques 36 9

E. Coordination des activités de coopération technique en matière de science et de technologie 37-38 9

F. Suivi des conférences et collaboration avec d'autres commissions techniques 39-42 10

und_gen_n0141366_docu_n

I. Introduction

1. Dans sa résolution 55/185 du 20 décembre 2000 intitulée « Renforcement de la coordination des mécanismes de la Commission de la science et de la technique au service du développement : favoriser la complémentarité des activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies dans le domaine des technologies nouvelles et novatrices », l'Assemblée générale a reconnu le rôle que jouait la Commission dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique en faveur du développement, en ayant à l'esprit le caractère intersectoriel de la science et de la technique dans l'activité des organismes des Nations Unies et la nécessité de lignes directrices efficaces et d'une meilleure coordination; elle s'est également dite consciente qu'il importait d'instituer entre les secteurs publics et privés et les établissements universitaires du Sud et du Nord un partenariat et une coopération ou de les renforcer s'ils existaient déjà afin de mettre en place ou d'accroître les capacités et compétences technologiques dont les pays en développement avaient besoin.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de renforcer la Commission et son secrétariat au sein de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en lui apportant les ressources dont elle avait besoin, afin qu'elle soit mieux en mesure de s'acquitter de son mandat, à savoir aider les pays en développement dans les efforts de développement qu'ils déploient sur le plan de la science et de la technique.

3. Le Secrétaire général a été prié de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport de synthèse sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 55/185, contenant en particulier des propositions concrètes tendant à renforcer le rôle fondamental de la Commission en tant qu'organe chargé de coordonner les activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies visant à seconder les pays en développement dans les efforts qu'ils font pour avoir accès à la science et à la technique, pour les utiliser efficacement et pour en tirer avantage aux fins de leur développement. Le présent rapport fait suite à la demande de l'Assemblée générale.

II. Amélioration de la coordination des activités menées par l'ensemble des organismes des Nations Unies

4. Le Conseil économique et social a pris ces dernières années un certain nombre d'initiatives en vue d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Il a, à cet égard, mis tout particulièrement l'accent sur le renforcement des travaux de ses commissions techniques, notamment en ce qui concerne la coordination du suivi des conférences et réunions au sommet des Nations Unies. Ces initiatives ont été prises en compte dans les propositions figurant à la fin du présent rapport en vue d'un renforcement des travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement pour permettre une interaction et une coordination accrues avec les institutions et organismes des Nations Unies spécialisés dans le domaine de la science et de la technique et pour veiller à ce que globalement, il y ait cohérence entre ses méthodes de travail et son approche et celles des autres commissions techniques.

5. Les résolutions du Conseil économique et social qui sont à cet égard les plus pertinentes sont les suivantes : 1998/46, 1999/1, 1999/51 et 1999/55. Le Conseil y a formulé des lignes directrices spécifiques à l'intention de ses commissions techniques, notamment en ce qui concerne les méthodes de travail, les programmes de travail pluriannuels, l'harmonisation des programmes de travail des différentes commissions techniques, les échanges d'informations entre commissions et entre ces dernières et le Conseil, le rôle des bureaux, les activités intersessions de préparation des sessions, la documentation et l'établissement des rapports.

6. Les mesures prises par les commissions techniques pour se conformer aux orientations du Conseil font l'objet chaque année d'un rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques. Le plus récent de ces rapports (E/2000/85) fournit une vue d'ensemble des initiatives prises par les diverses commissions techniques, notamment les programmes de travail pluriannuels, et des principaux thèmes examinés.

III. Interaction entre le Conseil économique et social et la Commission de la science et de la technique au service du développement

7. Conformément aux paragraphes pertinents des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale, en date respectivement des 24 mai 1996 et 19 décembre 1997, et de la résolution 1998/46 du Conseil économique et social, une réunion commune du Bureau du Conseil et du Bureau de la Commission, prenant la forme d'une vidéoconférence entre Genève et New York, a eu lieu le 17 mai 1999, jour de clôture de la quatrième session de la Commission. Lors de cette réunion, le Bureau de la Commission a donné des renseignements au Bureau du Conseil sur le programme de travail de la Commission et les progrès accomplis en vue d'améliorer l'interaction entre les organismes des Nations Unies. Les deux Bureaux ont organisé une autre vidéoconférence entre Genève et New York le 1er juin 2001, au cours de laquelle ont été évoquées trois questions importantes, à savoir : a) le respect des grandes orientations données par le Conseil; b) l'éventuelle contribution de la Commission aux travaux du Conseil en 2001; et c) le renforcement de la mise en oeuvre intégrée et coordonnée et du suivi des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies.

8. Le Bureau du Conseil économique et social a accueilli avec satisfaction la contribution de la Commission de la science et de la technique au service du développement à son débat de haut niveau. Il a félicité la Commission de son exposé, qui était exhaustif et fort instructif, et déclaré que la Commission de la science et de la technique au service du développement était de fait la commission technique la plus utile, dans la mesure où elle constituait la meilleure source d'information sur des sujets spécialisés, grâce au professionnalisme et aux compétences d'ordre scientifique de ses membres. Il a encouragé la Commission à participer au Sommet mondial pour le développement durable, qui doit se dérouler à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002, et au Sommet mondial sur la société de l'information, qui aura lieu en 2003, ainsi qu'à la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire.

9. Lors de l'examen du programme de travail de la Commission, il a été rappelé que parmi les thèmes passés ou présents de ses programmes de travail biennaux figuraient notamment la parité entre les sexes et la science et la technique, les technologies de l'information et de la communication, la création de partenariats et la constitution de réseaux permettant de renforcer les capacités, et l'amélioration des capacités dans le domaine de la biotechnologie. Ces thèmes recoupant les sujets abordés par d'autres commissions et groupes de travail, la Commission de la science et de la technique au service du développement a été amenée à coopérer avec la Commission de la condition de la femme, la Commission du développement durable et la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes de la CNUCED. Elle a par ailleurs participé, par l'intermédiaire du secrétariat de la CNUCED, aux travaux du Réseau inter institutionnel sur la sécurité en matière de biotechnologie et du Groupe de travail sur la biotechnologie de l'Organisation de coopération et de développement économiques. À l'avenir, elle participera également, s'il y a lieu, aux travaux du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications qui a été récemment constitué, ainsi qu'aux préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information[1].

10. S'agissant du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir l'accès aux technologies et leur transfert, notamment en ce qui concerne les technologies de l'information et de la communication, le Bureau de la Commission de la science et de la technique au service du développement a rappelé au Conseil économique et social que la parution de son ouvrage intitulé *Knowledge Societies: Information Technology for Sustainable Development*, qui contenait des principes généraux applicables aux stratégies formulées à l'échelon national dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, représentait déjà une contribution significative en la matière. La Commission a par ailleurs choisi comme nouveau thème de fond pour la période 2001-2003 « Le développement des technologies et le renforcement des capacités pour la compétitivité à l'ère du numérique », ce qui devrait lui permettre de contribuer à la mise en oeuvre du Programme d'action de La Havane (A/55/74, annexe II) et du Plan d'action de Bangkok (TD/386) dans le domaine de l'accès aux technologies.

11. Les membres du Bureau du Conseil économique et social ont accueilli avec grand intérêt les suggestions faites par les membres de la Commission à propos du fonctionnement du Groupe d'étude sur les technologies

und_gen_n0141366_docu_n

de l'information et des communications, notamment leur proposition de coordonner les initiatives des différents groupes d'étude internationaux sur les technologies de l'information et de la communication, y compris ceux créés par le G-8 et le G-15. Le Conseil attend les vues de la Commission en ce qui concerne notamment les pôles régionaux du Groupe d'étude. La Commission, à sa cinquième session, avait déjà suggéré de relier le Groupe d'étude au Réseau électronique sur la science et la technique au service du développement (STDev), qui avait été créé pendant la session.

12. Le Conseil économique et social a noté que les travaux menés actuellement par la Commission de la science et de la technique au service du développement dans le domaine de la biotechnologie revêtaient une importance fondamentale pour le développement durable en Afrique. Les efforts déployés par les pays en vue de garantir la sécurité alimentaire, d'améliorer l'état de santé des populations, d'assurer le respect de l'environnement dans une optique à long terme et d'accroître la compétitivité, pouvaient être étayés par les ressources offertes par la biotechnologie. Si elles étaient adoptées par le Conseil, les recommandations concernant le développement et la gestion de la biotechnologie pour en optimiser les avantages tout en minimisant les risques pourraient ainsi favoriser le développement durable.

IV. Rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement dans la coordination des travaux menés dans le domaine de la science et de la technique

13. La question de la coordination des activités que mènent les différents organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique revêt une importance croissante dans les négociations internationales qui ont lieu dans le cadre de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. La Commission de la science et de la technique au service du développement contribue de manière décisive à ce processus d'amélioration de la coordination. L'Assemblée générale a souligné à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de renforcer le rôle fondamental joué par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique, notamment en améliorant la coopération et la coordination entre les différentes entités concernées au sein du système des Nations Unies. La Commission a examiné cette question lors de ses sessions ordinaires. Elle a estimé que cette coordination à l'échelon du système devait avoir pour objectif de créer des synergies entre les organismes pertinents.

14. À sa quatrième session, en mai 1999, la Commission a reconnu que la question de la coordination était une tâche difficile. Elle a néanmoins souligné qu'elle devait favoriser les interactions interinstitutions, non seulement pour s'acquitter plus efficacement de son mandat de coordonnateur des activités menées dans le domaine de la science et de la technique, mais aussi pour servir de chef de file et de guide dans ce domaine. Lors de la cinquième session, il a été suggéré d'utiliser le STDev pour améliorer la collaboration entre les organismes des Nations Unies et mieux coordonner leurs activités dans le domaine de la science et de la technique. Le STDev a été créé par la CNUCED, qui sert de secrétariat à la Commission de la science et de la technique au service du développement, en vue de faciliter les échanges d'informations entre les organismes des Nations Unies et avec les autres organisations intergouvernementales, ainsi que les organisations non gouvernementales, en ce qui concerne les activités menées dans le domaine de la science et de la technique et de mieux faire connaître les innovations technologiques et scientifiques revêtant une importance particulière pour les pays en développement.

15. La Commission travaille de manière plus efficace depuis que, fait récent, son secrétariat, son bureau et ses experts maintiennent des contacts permanents entre les sessions. Les travaux de la Commission sur les technologies de l'information et de la communication et la biotechnologie ont été coordonnés par des groupes de travail et d'étude mis en place pour traiter de questions spécifiques en rapport avec les principaux thèmes de fond choisis par la Commission. On s'est efforcé de faire en sorte que les organismes des Nations Unies et les commissions régionales participent davantage aux travaux des groupes d'étude de la Commission de la science et de la technique au service du développement. Des mesures ont également été prises pour assurer une plus large diffusion des rapports et des conclusions de ces groupes d'étude, notamment grâce au courrier électronique et au STDev.

16. Divers organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ont été invités à participer aux travaux des groupes d'étude de la Commission sur

la biotechnologie. Certains d'entre eux ont répondu favorablement en envoyant des représentants. Les groupes d'étude ont ainsi pu tirer parti de la participation et des contributions de fond des représentants de divers organismes et institutions des Nations Unies, notamment de l'Institut pour les technologies nouvelles de l'Université des Nations Unies, de l'Organisation mondiale de la santé, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie, de la Convention sur la diversité biologique et de la CNUCED.

A. Le réseau électronique sur la science et la technique au service du développement

17. Depuis quelques années, le secrétariat de la CNUCED prend des mesures pour nouer des liens électroniques dans le cadre de ses activités de diffusion. Il a notamment créé le site Web de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises en 1998 et lancé deux forums de discussion sur Internet en 1999 (<STD@topica.com> et <CSTD@topica.com>). Le site Web donne des informations sur les activités que la Division mène dans le domaine de l'investissement, du développement des entreprises et de la technologie au service du développement. Les informations scientifiques et techniques que la CNUCED publie sur la science et la technique concernent notamment des rapports de réunions, des comptes rendus de séminaires, des publications (liste des documents récemment publiés par la Division, accompagnés pour la plupart d'entre eux, d'une table des matières ou d'un résumé, et texte intégral d'autres documents), les principales résolutions des organismes des Nations Unies sur la science et la technique et la composition actuelle de la Commission.

18. À sa réunion d'avril 2000, le Comité administratif de coordination (CAC) a publié une déclaration sur les technologies de l'information et le développement dans laquelle il réaffirmait le rôle crucial que celles-ci jouent dans le partage du savoir et le développement, ainsi que comme vecteur de collaboration entre les organismes des Nations Unies. Il a appelé de ses voeux l'adoption d'une approche globale et coordonnée à l'échelon du système permettant de renforcer les capacités d'acquisition et de diffusion du savoir. Il a notamment été demandé aux chefs de secrétariat de mettre en place, au niveau du système des Nations Unies, un réseau novateur d'experts et d'utilisateurs des technologies de l'information qui permettrait de fournir des services d'information et de conseil sur les solutions, les coûts, les bonnes pratiques et les innovations, auquel les organismes des Nations Unies feraient appel non seulement pour répondre à leurs besoins en matière de technologies de l'information mais aussi pour mener des activités opérationnelles en faveur du développement.

19. C'est en partie pour répondre à cette demande que le secrétariat de la CNUCED, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, a commencé à mettre en place le Réseau électronique sur la science et la technique au service du développement (STDev) (adresse Internet : <www.unctad.org/stdev>), qui a pour objet de :

a) Fournir des informations sur les activités menées dans le domaine de la science et de la technique au service du développement (par exemple les politiques, les programmes, les projets, les possibilités de création de réseaux et de partenariats, les publications disponibles en ligne) par les organismes des Nations Unies, d'autres institutions multilatérales et bilatérales de développement et les organisations non gouvernementales;

b) Sensibiliser aux progrès scientifiques et techniques qui jouent un rôle particulièrement important dans la promotion du développement économique et social des États Membres;

c) Recenser et diffuser les meilleures pratiques en matière de mise au point, d'évaluation de transfert, d'adaptation et de diffusion de techniques au service du développement.

20. Les données sur les activités et programmes relatifs à la science et à la technique qui ont été fournies par divers organismes et institutions des Nations Unies peuvent être consultées sur le réseau. Le STDev devrait ainsi devenir le répertoire des acteurs présents sur le terrain et, à terme, un portail ou une passerelle concernant la science et la technique au service du développement contenant des informations étoffées et actualisées en permanence sur les meilleures pratiques, le partenariat, la création de réseaux et les possibilités de financement en matière de science et de technique. Il permet également de consulter d'autres sources

d'information sur des sujets et activités spécifiques ayant trait à la science et à la technique grâce à des liens hypertexte.

21. Outre la mise en place du STDev, le secrétariat a collaboré avec d'autres organismes des Nations Unies, en participant à plusieurs réunions conjointes et discussions en ligne. Il a également contribué à l'élaboration du programme de travail de la Commission du développement durable, ainsi que du rapport du Secrétaire général qui doit être soumis au Conseil économique et social lors de son débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de 2001 sur le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, notamment en ce qui concerne l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout celles de l'information et de la communication, et le transfert de ces dernières, par la mise en place, entre autres, de partenariats avec les parties intéressées, y compris le secteur privé.

22. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a pris une décision importante en ce qui concerne les questions de développement et de coordination dans le domaine de la science et de la technique au sein du système des Nations Unies en créant le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications et en nommant un groupe consultatif chargé de formuler des recommandations pour sa mise en place.

23. Dans le communiqué ministériel qu'il a adopté lors de son débat de haut niveau de 2000 sur le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances[1], le Conseil économique et social a reconnu que les partenariats, auxquels participent gouvernements, entités bilatérales et multilatérales de développement, secteur privé et autres parties prenantes, devaient jouer un rôle essentiel dans la mise des technologies de l'information au service du développement. L'Assemblée générale a approuvé ce communiqué lors du Sommet du Millénaire (voir la résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par. 20).

24. À l'issue d'un processus de consultation très complet et sur la base du rapport du Secrétaire général (E/2001/7), le Conseil économique et social a adopté en mars 2001 une décision dans laquelle il priait le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour créer le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications, en consultation avec les groupes régionaux, comme il est recommandé dans le rapport. Le processus est en cours et un autre rapport sur la question sera soumis au Conseil au mois de juillet.

25. À sa cinquième session, qui s'est déroulée à Genève du 28 mai au 1er juin 2001, la Commission de la science et de la technique au service du développement a choisi pour thème principal de la période intersessions 2001-2003 « Le développement des technologies et le renforcement des capacités pour la compétitivité à l'ère du numérique ». Ce thème englobera le transfert, l'assimilation et le développement des technologies de l'information et de la communication aux fins de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Les travaux de la Commission sur ce thème, qui s'inscrivent dans le programme d'activités général, faciliteront la réflexion du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications.

B. Collaboration avec les secrétariats des commissions techniques

26. La Commission de la science et de la technique au service du développement et son secrétariat coopèrent de plus en plus étroitement avec d'autres organismes et organes des Nations Unies, notamment la Commission du développement durable et la Commission de la condition de la femme et leurs secrétariats respectifs, la Division du développement durable et la Division de la promotion de la femme. Cette dernière a suivi de près les travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement, notamment les activités du Conseil consultatif chargé des sexospécificités, un organe subsidiaire de la Commission. Le Conseil a été créé en 1995 en vue d'examiner l'impact de la science et de la technique sur la parité entre les sexes. La Commission avait également choisi par le passé (1993-1995) de consacrer ses débats de fond à cette question.

27. Le Conseil consultatif chargé des sexospécificités s'est employé principalement à aider les pays à mettre en place des conseils consultatifs pour la parité entre les sexes à l'échelon national et régional, financés par le Gouvernement néerlandais. Trois conseils consultatifs régionaux ont ainsi vu le jour en Indonésie, en Ouganda et en Uruguay. L'objectif recherché était la constitution de réseaux permettant de progresser sur les questions de parité entre les sexes dans le domaine de la science et de la technique. Des ateliers ont éventuel-

lement été organisés pour appuyer ces réseaux. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a apporté tout son soutien aux activités du Conseil consultatif chargé des sexospécificités.

28. Dans le Programme d'action de Beijing[2], un certain nombre de recommandations sur la science et la technologie sont formulées, notamment dans les domaines critiques que sont la pauvreté, l'éducation et la formation, l'économie et l'environnement. Ces recommandations portent sur les questions de l'accès et de la participation des femmes à la science et à la technique, la formation et les programmes techniques, la formation des enseignants, les ressources, la recherche, l'adaptation des technologies et leur transfert. Lors de sa session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle », l'Assemblée générale a demandé l'adoption de mesures facilitant l'accès des femmes à la formation dans les domaines de la science, de l'information et de la technologie, leur accès à l'information et aux technologies en rapport avec l'élimination de la pauvreté, la santé, l'économie et les médias, les techniques locales et autres techniques idoines[3].

29. Pour la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et l'application du texte adopté à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Division de la promotion de la femme a été chargée de traiter de la science, des communications et des technologies. Le thème prioritaire pour 2003 du programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme, tel que défini à sa quarante-cinquième session, est la « participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin »[4]. La Commission de la science et de la technique au service du développement pourra également traiter sous un angle sexospécifique son prochain thème de fond sur les technologies de l'information et de la communication.

30. La Commission de la science et de la technique au service du développement collabore avec la CNUCED à l'organisation d'une réunion d'un groupe spécial d'experts sur la biotechnologie industrielle et environnementale et ses conséquences sur le développement et le commerce. La réunion, qui devrait se tenir à Genève, les 15 et 16 novembre 2001, portera sur les problèmes en rapport avec la commercialisation des biotechnologies dans les pays en développement et explorera les applications éventuelles de la biotechnologie à l'industrie et à l'environnement.

V. Propositions concrètes visant à améliorer la communication et la coordination en matière d'activités scientifiques et techniques au sein du système des Nations Unies

31. La coordination devrait surtout tendre à : a) améliorer l'échange d'informations entre les organismes, organisations et organes intergouvernementaux s'intéressant à la science et à la technique; b) encourager la programmation et l'action concertées; et c) éviter, dans la mesure du possible, les chevauchements et promouvoir les activités se fondant sur les avantages comparés et les domaines de compétence.

32. Les propositions concrètes décrites ci-après visent par conséquent à renforcer le rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement dans la coordination des activités scientifiques et techniques et l'amélioration de la communication au sein du système des Nations Unies.

A. Fourniture de ressources adéquates par l'intermédiaire d'un fonds d'affectation spéciale

33. Outre son rôle de coordonnateur dans le domaine scientifique et technique, la Commission de la science et de la technique au service du développement doit veiller à l'application des recommandations formulées lors de ses sessions ordinaires et évaluer la suite qui y est donnée. À cette fin, elle pourrait par exemple créer un sous-comité. Il faudrait également créer un fonds d'affectation spéciale, semblable à celui de la Commission du développement durable, qui permettrait à la Commission de mener les activités nécessaires à l'application de ses recommandations. Lors de sa cinquième session, la Commission a recommandé la création d'un tel fonds à la CNUCED. La Commission pourrait ainsi régulièrement tenir des réunions avec les divers organismes des Nations Unies afin d'échanger des informations et de collaborer à des initiatives

und_gen_n0141366_docu_n

communes. La création de partenariats avec le secteur privé, en particulier dans les domaines du transfert de technologies et du renforcement des capacités, permettrait de mobiliser des ressources supplémentaires.

B. Réseau interinstitutions en faveur de la science et de la technique

34. Il importe, si l'on veut que les organisations et institutions des Nations Unies participent davantage aux travaux de la Commission, et notamment à ses activités préparatoires et de suivi, que les organismes concernés renforcent leur collaboration avec cette dernière. On pourrait à cette fin créer un réseau de centres de coordination dans tous les organismes. Les centres de coordination interinstitutions seraient chargés de promouvoir l'échange d'informations et de meilleures pratiques par l'intermédiaire du réseau STDev décrit plus haut, et participeraient à toutes les sessions et aux travaux de tous les groupes d'étude de la Commission. Des réunions interinstitutions périodiques permettraient également de cerner les problèmes posés par les technologies nouvelles et novatrices, telles que les technologies de l'information et de la communication et les biotechnologies. Plus précisément, ces réunions pourraient être l'occasion d'élaborer des initiatives conjointes tout en évitant le chevauchement des activités. Les rapports établis à l'issue de ces réunions pourraient être publiés sur le STDev et soumis à la Commission au titre d'un point de l'ordre du jour relatif à la coordination.

C. Coordination des activités ayant trait à la science et à la technique à l'échelon national

35. En sa qualité de coordonnateur des questions scientifiques et techniques, la Commission pourrait jouer un rôle important en aidant les pays à mettre au point des politiques, stratégies, études et activités scientifiques et techniques de portée nationale. Une évaluation des besoins pourrait révéler certaines des faiblesses existantes et donner une idée des mesures à prendre pour y remédier. Ces évaluations pourraient elles-mêmes faire partie d'évaluations plus vastes des politiques industrielles et d'investissement. Dans la plupart des pays en développement, en particulier, les efforts déployés par le secteur public et le secteur privé pour mettre au point et diffuser de nouvelles technologies sont disproportionnés. Les résultats des travaux de recherche-développement financés par des fonds publics sont rarement accessibles au secteur privé. Par ailleurs, le public ne dispose souvent pas d'informations technologiques qui seraient pourtant faciles à obtenir. Il convient donc de concevoir des stratégies nationales promouvant la commercialisation des nouvelles technologies afin d'améliorer la compétitivité et de faire reculer la pauvreté dans les pays en développement.

D. Études scientifiques et techniques

36. Les études conjointes constituent un élément important de la coopération interinstitutions. Des équipes interinstitutions et interdisciplinaires peuvent être créées pour mener ces études. Un exemple d'activité commune à plusieurs organismes pourrait être la mise au point d'indices scientifiques et techniques. Les pays en développement et les pays en transition ont le plus grand besoin de ces indices et autres indicateurs pertinents pour évaluer l'efficacité de leurs politiques nationales et les progrès qu'ils ont accomplis pour ce qui est d'accéder aux nouvelles technologies ou d'en mettre au point eux-mêmes. C'est ainsi qu'International Data Corporation établit un indice sur la société de l'information qui permet d'évaluer dans quelle mesure un pays a accès aux technologies de l'information et les a adoptées. Parmi les indices scientifiques et techniques que pourrait mettre au point le système des Nations Unies, il convient de citer ceux qui ont trait au renforcement des capacités. De tels indicateurs pourraient donner une idée des capacités techniques des différents pays. Un autre indicateur connexe concerne la relation entre les dépenses consacrées à la recherche-développement et la compétitivité. La mise au point d'indicateurs de ce type peut permettre d'évaluer la capacité d'innovation des entreprises et des pays.

E. Coordination des activités de coopération technique en matière de science et de technologie

37. La coopération interinstitutions et les partenariats public-privé peuvent faciliter le transfert et l'assimilation des nouvelles technologies. Les technologies de l'information et de la communication se sont répandues grâce à divers regroupements de ressources ou partenariats. La Commission de la science et de la

technique au service du développement a déjà recensé plus de 29 projets de technologies de l'information visant l'établissement de l'infrastructure nécessaire aux transmissions et noté l'utilisation de ces technologies dans des télécentres pour la santé et l'éducation, fondés sur des partenariats (voir document E/CN.16/2001/Misc.6). Les difficultés financières constituent un obstacle important à la mise en oeuvre des stratégies nationales concernant les technologies de l'information et de la communication, mais la création de partenariats peut aider à surmonter cet obstacle. Il faut également fournir des informations sur les possibilités de partenariat dans ce domaine dans les pays en développement. Ces possibilités pourraient figurer à la rubrique « Réseaux internationaux et partenariats technologiques » du STDev.

38. Grâce à la création du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications, les orientations de la Commission concernant les stratégies relatives aux technologies de l'information et de la communication pourront être prises en considération lorsque les pays en développement et en transition mettront en oeuvre les recommandations figurant dans la résolution 1997/62 du Conseil économique et social, notamment en élaborant une stratégie nationale relative aux technologies de l'information et de la communication et s'assurant que des mesures ont été prises pour créer une équipe spéciale ou une commission en vue de l'élaboration de la stratégie nationale.

F. Suivi des conférences et collaboration avec d'autres commissions techniques

39. La Commission de la science et de la technique au service du développement devrait participer davantage au suivi intégré des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies. Il faudrait rendre plus systématique la collaboration entre les divers secrétariats des commissions techniques. Des progrès ont été réalisés à ce sujet, en particulier pour ce qui est des questions concernant la parité entre les sexes. Le secrétariat de la Commission a ainsi soumis à la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales un rapport de situation contenant des informations sur les activités entreprises et les progrès accomplis par la Commission dans la mise en oeuvre de la Déclaration[5] et du Programme d'action de Beijing, devant figurer dans le rapport du Secrétaire général soumis à l'Assemblée générale, à la Commission de la condition de la femme et au Conseil économique et social.

40. À sa cinquième session, la Commission a recommandé au Conseil économique et social de reconduire le mandat du Conseil consultatif chargé des sexospécificités jusqu'au 30 juin 2005, ce qui permettrait aux deux entités de renforcer les liens existant entre leurs activités. On s'efforcera également de faire en sorte que les résultats des travaux du Conseil consultatif soient pleinement pris en compte par la Commission et par la CNUCED.

41. Enfin, les travaux de la Commission sont actuellement portés à l'attention de la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes de la CNUCED. À sa dixième session, la Conférence a donné mandat à la Commission de promouvoir le transfert de technologie vers les pays en développement. Lors de sa reconstitution en 1992, la Commission a été encouragée à mieux cerner ses objectifs et à se consacrer aux questions de transfert de technologie et de capacité. Il existe donc d'excellentes possibilités de synergie entre les deux commissions.

42. Récemment, le Corps commun d'inspection a publié un rapport (JIU/REP/2001/2) concernant le soutien apporté par le système des Nations Unies à la science et à la technologie en Amérique latine et dans les Caraïbes. Ce rapport contenait un certain nombre de recommandations visant à améliorer la coordination des activités scientifiques et techniques. Il était notamment recommandé à la Commission d'examiner l'utilité, la faisabilité et l'opportunité d'un programme commun des Nations Unies sur la science et la technique en s'inspirant du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida. L'objectif d'un tel programme serait de permettre aux États Membres d'aborder de façon plus globale les perspectives et les risques que représentent les progrès spectaculaires de la science et de la technique pour la société dans son ensemble et les relations économiques internationales. Sa création concrétiserait les grandes propositions sur la science et la technique du Secrétaire général à l'occasion du Sommet du Millénaire en septembre 2000 (voir A/55/96-E/2000/84) de la Déclaration du Sommet du Sud (A/55/74, annexe I), tenu à La Havane en avril 2000 et du communiqué à Okinawa 2000 (A/55/257-S/2000/766, annexe), adopté lors de la réunion au sommet du G-8, à Okinawa (Japon) en juillet 2000.

Notes

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 3* (A/55/3/Rev.1), chap. III, par. 17.

[2] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

[3] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session extraordinaire, Supplément No 3* (A/S-23-10/Rev.1).

[4] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 7* (E/2001/27), chap. I, sect. A, projet de résolution III.

[5] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.